



L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 6 fr., Six mois 3 fr., Trois mois 1 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉZOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. La Parx des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE.)

La discussion de l'adresse a été terminée à la Chambre des Députés à la séance du 11 février. Le ministère a obtenu une majorité considérable. Du reste ce résultat était prévu et la discussion elle-même quelque animée qu'elle ait été et quelques efforts que l'opposition ait fait ne pouvait pas amener un vote différent. Le ministère a présenté dans la séance du 15 différents projets de loi, à la chambre des pairs un projet de loi sur l'organisation de la médecine en France, à la chambre des députés des projets de loi sur l'établissement des paquebots à vapeur entre différents points de la France et de l'Amérique, et d'autres projets d'une importance moins considérable.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER POLI.

Audience du 22 février.

La session des assises du premier trimestre 1847 a été ouverte à Bastia, sous la présidence de M. le conseiller Poli.

Par suite de l'absence de quelques jurés titulaires, la cour n'a pu entrer en séance qu'à une heure de l'après-midi. Un tirage supplémentaire a dû être fait. Cependant ceux de MM. les jurés qui étaient absents le premier jour se sont hâtés d'arriver le lendemain, de sorte que rien ne s'opposait à la prompte expédition des affaires qui leur seront soumises.

L'accusé qui a paru le premier devant le jury c'est le nommé Chiaromonte (Jean-Marc) de Giuncaggio. Il avait à répondre du crime de menaces de mort par écrit et sous condition, dont il s'était rendu coupable à l'égard de la veuve Giorgi de la même commune. Cet homme dont la conduite antérieure paraissait être irréprochable, avait été conduit au crime qui lui était imputé par suite du dérangement de ses affaires de famille.

Quoique la culpabilité de l'accusé fut constatée il n'a été suffisamment établi aux débats que ses menaces

n'avaient point un caractère sérieux et la veuve Giorgi n'a point cherché elle-même à aggraver la position de l'accusé. Son défenseur M. Momera a soutenu que Chiaromonte avait rendu lui aussi des services à la dame Giorgi, et que c'est dans un moment d'exaspération que la lettre incriminée avait été écrite par lui.

M. D'Aiguy premier-avocat-général a soutenu l'accusation.

Le jury a rapporté contre Chiaromonte un verdict de culpabilité; mais la cour ayant égard aux circonstances atténuantes admises en sa faveur, ne l'a condamné qu'à deux années d'emprisonnement.

Audience du 23 février.

À l'audience de ce jour le jury a eu à s'occuper d'une double tentative de meurtre. Cette affaire quoique n'ayant pas eu de fâcheux résultats à déplorer présentait néanmoins une physionomie originale et assez caractéristique des mœurs du pays. En voici le compte-rendu.

Le 14 octobre 1846 deux jeunes gens de la commune de Giunova, canton de S-Laurent s'étant rencontrés dans une châtainerie déchargent réciproquement leurs armes l'un contre l'autre. Le premier Sambroni (Simon-Brando) porteur d'un fusil à deux coups avait fait feu sur son adversaire avec un canon de son arme, le second Oliva (Blaise) avait riposté par un coup de pistolet.

Une scur de Sambroni roudée enceinte par Oliva avait donné lieu à cette collision. Il a été prouvé que cette femme qui avait atteint sa trentième année, avait été déjà séduite à deux reprises différentes par d'autres individus.

Depuis la mise en état d'arrestation des accusés une paix est intervenue entre eux, et ils se défendent en disant qu'ils ont tiré en même temps et sans intention de se faire du mal.

M. D'Aiguy premier-avocat-général a soutenu l'accusation avec chaleur. Il a prouvé d'une manière incontestable que l'intention des accusés avait été criminelle de part et d'autre, que Sambroni en proie à un sentiment d'animosité avait fait feu le premier et que son coaccusé avait répondu par un coup de pistolet à l'agression de son adversaire.

À la suite de cette discussion habilement présentée

le ministère public demande une condamnation contre Sambroni s'en rapportant quant à Oliva à la sagesse du jury. Sambroni avait en effet un fusil à double canon, Oliva a pu craindre que son adversaire ne fit feu sur lui avec l'autre canon de son arme, et cette circonstance a pu le placer dans le cas de la légitime défense.

M. Casabianca, jeune, reproduisant le système de son client a demandé son acquittement.

M. Casabianca, aîné, a présenté quelques courtes et judicieuses observations en faveur d'Oliva.

Après le résumé impartial et lucide de M. le président, le jury est entré dans la chambre de ses délibérations d'où il a rapporté un verdict affirmatif sur la culpabilité de Sambroni en admettant toutefois la provocation violente et les circonstances atténuantes.

En conséquence Sambroni n'a été condamné qu'à une année d'emprisonnement.

Oliva a été acquitté.

M. Trédos ancien commissaire de la marine à Bastia et qui depuis quelque temps vivait dans la retraite est mort dernièrement à Marseille.

M. Trédos avait laissé ici les plus honorables souvenirs, sachant allier à une grande fermeté dans l'exercice de ses fonctions cette bienveillance qui sait excuser l'estime et l'affection, alors même qu'elle a des devoirs rigoureux à remplir; aussi à la nouvelle de sa mort le corps des marins de notre ville s'est-il empressé spontanément de faire célébrer à St-Jean un service funéraire en l'honneur de M. Trédos. Cette démarche est d'autant plus honorable pour celui qui en était l'objet et pour le corps des marins qui avait pris l'initiative, qu'on ignorait complètement, au moment où la cérémonie funéraire avait été arrêtée, les dispositions testamentaires de M. Trédos en faveur des marins de notre ville. Si l'on conservait ici précieusement sa mémoire lui, de son côté, n'avait point mis en oubli nos marins; les dispositions généreuses de son testament sont là pour le témoigner, puisqu'il assure sur sa fortune une rente annuelle qui devra être partagée entre les marins de Bastia. Cet accord parfait qui s'est trouvé ainsi exister, même à leur insu, entre la population maritime de notre ville et M. Trédos, donne un nouveau prix au bienfait du dernier comme il fait ressortir tout ce qu'il y avait de touchant dans un acte d'affection

Le vapeur le *Calédonie* a apporté des nouvelles des États-Unis du 16 décembre.

L'armée américaine poursuivait ses faciles conquêtes. Le général Taylor avait fait sortir de Monterey une colonne qui s'était emparée de Saltillo, où elle n'avait rencontré aucune résistance. Il avait fait en même temps occuper les deux positions de Rinconada et de Los-Muertos, qui commandent le passage le plus difficile de la route de Monterey à San-Luis de Potosi. Le général Taylor n'avait pas, d'ailleurs, l'intention de s'aventurer sur cette route pour aller à la rencontre de Santa-Anna, duquel il était encore séparé par une distance de plus de cent lieues. Conformément au nouveau plan de campagne qui a été adopté par le gouvernement de Washington, et par suite duquel la ville de Tampico doit être la base des opérations militaires, l'armée américaine devait sortir de Monterey en y laissant garnison et se diriger vers Tampico par une route qui laisse San-Luis de Potosi fort loin sur la gauche.

L'escadre américaine avait eue ordre d'attaquer le fort de San-Juan-d'Ulloa et de tenter un débarquement à Vera-Cruz. De vastes préparatifs avaient été faits pour cette expédition, dont l'avortement porterait une fatale atteinte à l'honneur, déjà fort compromis, de l'escadre américaine. Tous les bâtiments disponibles devaient se réunir devant le fort, et l'un des héros de la guerre de 1812, le commodore Stewart, devait prendre le commandement de cette escadre, dans laquelle on ne comptait pas moins de dix-sept navires, dont un vaisseau de ligne, 3 frégates, 3 corvettes et 4 steamers. Nous rappellerons que le châteaudeau de San-Juan-d'Ulloa, dont le commandement est confié à un officier expérimenté, est armé de 300 canons, est tombé, en quelques heures, sous le feu de 2 frégates, 1 corvette et un steamer français.

Les Américains étaient demeurés paisibles possesseurs de la ville de Tampico où ils n'avaient cependant, pour toute garnison, que 150 ou 200 marins. De là, le commodore Conner avait dirigé une expédition contre la petite ville de Penca, dont il s'était borné à désarmer les forts. Le commandant du brick anglais *Darien* avait cru devoir sortir, dans cette circonstance, de l'impassibilité dans laquelle est jusqu'ici demeurée la marine britannique. Il avait protesté contre la saisie de quelques petits bâtiments qu'il réclamait comme appartenant au commerce anglais, bien qu'ils portassent le pavillon mexicain. Mais le commodore Conner paraît avoir fort mal accueilli ces protestations auxquelles le capitaine du *Darien* n'a pas donné suite. (Presse.)

A LA LIBRAIRIE FABIANI

RUE DES JÉSUITES, A BASTIA.

- LE GRAND PÈRE, livre à l'usage des écoles primaires, adopté par l'Université, par madame Fouqueau de Passy. 2^e édition Fort vol. in 12. 1 fr. 50
- ROBINSON DANS SON ÎLE. Un petit vol. in-18, approuvé par le Conseil royal de l'instruction publique. Cartoné. 60
- HISTOIRE DE FRANCE, depuis l'invasion des Francs, sous Clovis, jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe 1^{er}, adoptée par le Conseil royal de l'instruction publique; par M. Émile de Bonnechose. 2 forts vol. in 12 7^e édition. 6 fr.
- PRÉCIS D'HISTOIRE ROMAINE, par M. Lebas, membre de l'Institut, maître de conférences à l'École normale; adopté par l'Université. 1 vol. in-12, 4^e édition. 3 fr. 75 c.
- PRÉCIS D'HISTOIRE ANCIENNE, par le même; adopté par l'Université. 2 forts vol. in-12. 3^e édition. 7 fr. 50
- PRÉCIS D'HISTOIRE DU MOYEN ÂGE, par le même. 1 fort vol. in-12. 2^e édition. 4 fr. 75 c.
- PRÉCIS D'HISTOIRE MODERNE. 2 fort; vol.; par le même. 8 fr. 50
- HISTOIRE SACRÉE, par M. de Bonnechose, avec une carte de la terre sainte, adoptée par l'Université pour les Collèges et les Écoles primaires. 1 volume. 3 fr. 75 c.
- PRÉCIS D'HISTOIRE D'ANGLETERRE, D'ÉCOSSE ET D'IRLANDE, ou Histoire du Royaume-Uni de la Grande Bretagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours; par P. Roland, auteur de l'histoire de France abrégé. 1 fort volume de 780 pages. 4 fr. 75 c.
- HISTOIRE DES PEUPLES DE L'ANTIQUITÉ, destinée aux premières études historiques, par M. Ph. Le Bas, membre de l'Institut, maître de conférences à l'École normale. 3^e édition, recommandée par l'Université. 1 vol. in-18. 90 c.
- HISTOIRE ROMAINE, par le même. 2^e édition, approuvée par le Conseil royal de l'instruction publique. 1 vol. in-18. 90 c.
- HISTOIRE DU MOYEN ÂGE, par le même. Approuvée par le Conseil royal de l'Université. 2 vol. in-18. 1 fr. 80 c.
- HISTOIRE DES TEMPS MODERNES, par le même. 2 vol. in-18. 1 fr. 80 c.

HISTOIRE DE FRANCE, par le même. 2 vol. in-12. 1 fr. 80 c.

HISTOIRE ET MODÈLES DE LA LITTÉRATURE FRANÇAISE, par M. Heiney. 2 vol. in-18. 1 fr. 90 c.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On fait savoir que : 1^o M. Philippe Guillaume Regnacq, avocat et propriétaire, domicilié et demeurant à Bastia, créancier du sieur Bertodano Parsent ou Lauthier et Compagnie, directeur et administrateur de la Compagnie Corse, domicilié à Bastia, en cette qualité, de la somme de cent-un mille cinquante-neuf francs 25 centimes, en principal et accessoires, sauf erreur, en force d'un arrêt rendu par la Cour royale de Paris, en date du trente-un janvier dix huit cent quarante six, enregistré.

2^o Le sieur Genaro (Ange), propriétaire et négociant, domicilié et demeurant à Bastia, créancier lui aussi du dit sieur Bertodano Lauthier et Compagnie, comme directeur général de la dite Compagnie Corse, domicilié à Bastia, débiteur solidaire avec d'autres, de la somme de deux mille deux cents dix huit francs 35 centimes, en principal et accessoires, sauf erreur, en vertu d'un Jugement du tribunal de commerce de Bastia, en date du trente-un août dix huit cent quarante six, enregistré.

Out fait procéder, savoir, le dit M. Regnacq, par procès verbal de l'huissier Vanetti en date du premier décembre dix huit cent quarante six, enregistré, à la saisie de la moitié du navire marchand (Brick) le *Migliaccio*, armé ou soit en état de navigation, appartenant à la dite Compagnie Corse, commandé par le capitaine Guaitella Mathieu, demeurant à Bastia, le dit navire jaugeant 125 tonneaux et 90 centièmes, étant à flot dans le port de Bastia. M. Regnacq n'a pas fait saisir l'autre moitié du dit navire, puisqu'il s'en prétend propriétaire. Et le dit sieur Genaro, par autre procès verbal du dit huissier Vanetti, en date du deux décembre même mois, enregistré, a fait recoler la moitié déjà mise comme dessus sous la main de la justice, et a fait saisir l'autre moitié sur la dite Compagnie Corse.

Que sur la demande des dits poursuivants, le Tribunal Civil de Bastia, par deux Jugements de défaut en date du douze décembre dernier, enregistrés et signifiés, a délégué M. Graziani juge-suppléant, pour diriger les enchères et la vente du navire saisi; et qu'en vertu de l'ordonnance de ce Magistrat en date du trente du dit mois de décembre, enregistrée, les enchères dont s'agit ont été ouvertes le 13 janvier courant mois et continueront d'être reçues le vingt-sept même mois à dix heures du matin, et heures suivantes au besoin, dans la Salle ordinaire des audiences du tribunal Civil de Bastia, au palais de Justice dit des Missionnaires, et que l'adjudication aura lieu après la troisième criée à la dite séance du vingt-sept janvier.

La première mise à prix du dit navire, en l'état où il se trouve, y compris les agrès et apparaux, détaillés dans un inventaire dont lecture sera donnée avant l'ouverture des enchères, est fixée à la somme de quatorze mille francs 14,000 fr.

L'adjudicataire paiera en sus de son adjudication, le montant des frais faits et à faire pour parvenir à la vente dont il s'agit, rien excepté, selon l'état qui en sera régulièrement fait et arrêté.

Les poursuivants, savoir, M. Regnacq assisté de son avoué M. Julienne, exerçant au dit tribunal, et M. Genaro, assisté de M. Casevecchie exerçant près le même tribunal, ont fait élection de domicile en cette ville de Bastia, en l'étude de leurs dits avoués respectifs.

Le tout sous les réserves faites dans la requête présentée à M. le Juge-Commissaire.

Bastia, le 21 janvier 1847.

Les agens des poursuivants, CASEVECCHIE. — JULIENNE.

Enregistré à Bastia le 21 janvier 1847. F. 182 v. c. 2 Reçu un franc et dix centimes par deci. CASANOVA.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

VENTE PAR AUTORITÉ ADMINISTRATIVE, SUR SAISIS EXÉCUTION.

Sur la Place publique du marché vis-à-vis le Théâtre. Le 25 janvier 1847 à 10 heures du matin, il sera procédé à la vente des objets ci-après détaillés, saisis, par procès-verbaux du sieur Santucci, porteur de contraintes de l'Arrondissement de Bastia sous les dates du 1^{er} et 2 septembre 30 octobre 3, 4, 6, 10 et 11

LE SIROP LAROZE

d'écorses d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastralgies, la langueur, le dérangement de la circulation organique, abrége les convalescences traitées, débruit la constipation, 1 fr. le flacon. On trouvera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Pomoni pharmacien à Bastia. (7087).

novembre 1846, à la requête de M. Marchi Percepoli des contributions directes de la ville de Bastia; savoir: 1^o Une comode, deux tables, un escarpé et autres objets.

- 2^o Un lit en fer et un lit en bois.
- 3^o Une table et deux chaises.
- 4^o Une comode, une table et quatre tableaux.
- 5^o Deux commodes en bon état.
- 6^o Deux tables et un chandron.
- 7^o Trente décalitres blé.
- 8^o Trois chaises une cruche en cuivre et une table.
- 9^o Trente décalitres blé.

Tous ces meubles appartenant à des contribuables retardataires.

Ces objets seront vendus au plus offrant et dernier enchérisseur. Le tout sera payé comptant.

Bastia, le 21 janvier 1847.

Le Porteur de Contraintes, ANTONI.



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMP. VALERY FRÈRES. Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Licourne.

LA LETIZIA,

partira de Bastia pour Marseille dimanche 42 du courant, à 8 heures du matin.

È stata smarrita nel comune di Lucciana una giumenta di pelo rosso, con una piccola stella bianca in fronte, ferrata ai due piedi davanti, alta un metro e trenta centimetri. Chi potesse darne notizia è pregato di dirigerla al Sig. Giovan-Battista Puri proprietario a Lucciana e sarà ricompensato.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

- LIVOURNE, 14 janvier, bat. à vap. Maréchal Sebastiani, de 31 tx, c. Bertocci, blé.
- CAPRARA, 14 id. gondole Vierge des Carmes, de 12 tx, c. Rinesi, en lest.
- MARSEILLE, 16 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi, divers.
- CAGNANO, 17 id. gond. Ste Marie, de 12 tx, c. Venturini, charbon.
- CAGNANO, 17 id. gond. Annonciation, de 8 tx, c. Francioni, vin.
- CAPRARA, 17 id. gond. Vierge de Monte Alegro, de 13 tx, c. Paoli, en lest.
- MACINAGGIO, 17 id. tartane, Minerve, de 60 tx, c. Bastiani, en lest.
- MARSEILLE, 18 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, divers.
- MARSEILLE, 20 id. paquebot poste Ajaccio, de 120 ch. c. Blanc, lieutenant de vaisseau, dépêches et passag.

DÉPARTS.

- LIVOURNE, 15 id. bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, passagers.
- RIO, 15 id. brick-gonf. Charité, de 81 tx, c. Grasso, en lest.
- NAPLES, 17 id. balancelle St Henri, de 30 tx, c. Mattaroso, anguilles.
- PROPRIANO, 20 id. gond. Ste Marie, de 12 tx, c. Venturini, farine.
- CAPRARA, 20 id. gond. Vierge des Carmes, de 12 tx, c. Rinesi, en lest.
- SARDAIGNE, Vierge de Monte Alegro, de 13 tx, c. Paoli, châtaignes.
- DUNKERQUE, 20 id. brick Zouave, de 146 tx, c. Martin, fonte en fer.
- AJACCIO, 20 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, divers.
- MARSEILLE, 20 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, de 104 tx, c. Valzi, divers.
- LIVOURNE, 20 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, de 31 tx, c. Bertocci, poissons.

Feuilleton de l'Insulaire Français.

LA DONNA CORSA.

(BALLATA.)

I.

Chi di pace mi favella?
 Con un riso — di dispetto
 Disse volge la donzella
 Al pietoso giovinetto:
 E la stola dell'uccello
 Sacerdote discoprì.
 Poi chinata la feroco
 Sulla tomba dello spento
 Stese il dito sulla croce,
 E un orribil giuramento
 Di vendetta profetò.

Iodi muta alzosi in piedi,
 E lo sguardo — in lui rifisse.
 Ch'io perdoni! e tu mel chiedi?...
 Bieca in volto allin gli disse.
 Lungi il pianto d'un codardo,
 Che non m'osa vendicar.
 Sono un'orfana deserta,
 Sola in mezzo a genti ignote,
 Son d'infamia ricoperta....
 Un fratello sacerdote
 M han trafitto sull'altar.
 Oh fratello! io vivo ancora....
 Forsennata — poi riprese;
 Sì, vivrò, finché non mora
 La rea gente che t'offese.
 Sola, inerme, abbandonata
 Vendicarti io pur saprò.
 Quinci tacque, e pianse invano
 Chiusa al guardo delle genti;
 Invan corse il colle e il piano
 Dietro l'orme de fuggenti,
 Fiumi e balzi — raliò.
 Quante volte in corta vosta
 Errò sola — per la valle
 Col berretto sulla testa,
 Col moschetto sulle spalle;

E l'ignara boscaiola
 Di paura impallidì!
 Quante volte il passeggero
 Al chiaror di dubbia luna —
 Traversando il cimitero
 Vide un'ombra bruna bruna
 Che nel buio disparì!
 Per bosaglie fuor di mano,
 Per dirupi — senza via
 Invan fido da lontano
 Quel pietoso la stegia,
 Confidando all'orme rupi
 I sospiri del suo cor.
 E vicino al caro ostello,
 Sotto un carpio seduto,
 Ogni sera il meschinello
 Itonava sul liuto
 La canzone del dolor:

II.

« Addio, di Cirno piagge felici,
 Erme covalli, voghe pendici,
 Caro soggiorno dell'amor mio!
 Patria diletta, pur sempre addio.
 A voi rivolge le voci estreme
 Un infelice privo di speme,

qui n'avait en vue que d'honorer un fonctionnaire... C'est avec bonheur que nous signalons un fait de cette nature qui se recommande de lui-même non seulement par sa rareté et qui, nous le répétons, est si honorable et pour M. Trédos et pour nos marins.

Par ordonnance royale du 24 janvier dernier, M. Victor Beslay, receveur-général du département de la Corse, a été nommé membre de l'ordre royal de la légion d'honneur.

M. Buelle, recteur de l'académie de la Corse est arrivé à Ajaccio sur le dernier paquebot-poste.

Une somme de 1000 fr. a été allouée en 1846 par M. le ministre de l'agriculture et du commerce pour favoriser le perfectionnement de la culture de l'olivier et du mûrier dans le département de la Corse. La répartition en a été faite par M. le préfet, entre les propriétaires dont les noms suivent, et qui lui ont été signalés comme s'adonnant le plus aux cultures précitées; savoir:

- MM. Alata, Félix-Antoine, propriétaire à Ajaccio. — Natali, Jean, idem à Ajaccio. — Gentili, Antoine, idem à S-Florent. — Galeazzini, Martin, idem à Pieve. — Limarola, Roch, idem à Valcalce. — Rocca-Castellani, Jean-Baptiste, idem à Calvi. — Franceschini, Simon-Jean-d'Antoine-Marie, idem à Pigna. — Costa, Jean, idem à l'île-Rousse. — Malaspina, Mutius-Jean, idem à Monticello. — Zuccarelli, Dominique, idem à Corte. — Giugli, André, idem à Corte. — Vecchierini, Joseph-Antoine, idem à Pancheraccia. — Rocca-Serra, Jean-Paul, idem à Sartene. — Terrezano, Antoine, idem à Bonifacio.

Le paquebot de l'Etat l'Ajaccio, venant de Bastia, entré hier dans notre port, a rencontré, à dix heures et demie du matin, par le travers de Cassis, un bateau du commerce, la Bonne-Mère, capitaine Devache, du Havre, complètement démanté, et l'a ramené à la remorque dans notre port. (Nouveliste.)

C'est par erreur que nous avons annoncé dans notre précédent numéro que l'adjudication des droits d'octroi de la ville de Bastia devait avoir lieu le 25 courant, tandis que c'est le 1er avril prochain qu'elle aura lieu.

ALGÉRIE.

CATASTROPHE ARRIVÉE A MILIANAH.

Le vapeur le Philippe-Auguste, de la compagnie Bazin-Périer, parti d'Alger le 20 courant apporte notre correspondance d'Afrique, qui contient de bien affligeantes nouvelles.

Voici les tristes détails que nous puisons dans l'Akabar :

Cui sola colpa fu l'esser pio : Patria diletta, per sempre addio. Del mio tugurio pace romita, Ore beate della mia vita, Di voi non resta che un sol desio ; Patria diletta, per sempre addio. Azzurri laghi, pianure amene, Limpidi soli, notti serene, Ah ! voi per sempre lasciar deggio : Patria diletta, per sempre addio.

III.

Del pio garzon la tenera favella Non più quelle solinghe aure consola, E in sé chiusa la misera donzella Stette più giorni senza far parola. Giace in un canto della muta cella L'arcolajo dimentico e la spola, E sull'inerte plettino rimane Sospeso il fiocco delle bianche lane. Ah ! per volger di giorni alla dolente La cara imago non partia dal core; Ed ognor l'era fitto nella mente Il primo istante ch'ei parlò d'amore. E lui supplisce spesso avea presente « Di lagrime atteggiato e di dolore,

Rimembrando con tenero desio L'ultima notte che lo disse addio. — Oh, vederlo potessi anco una volta, Ed udir quella voce che inamora ! Potessi dir : non piangere.... m'ascolta : Io perdono.... perdonami tu ancora, Ah ! tanta gioia, misera ! m'è tolta, Né vederlo più spero, anzi ch'io mora ; Chè scontar dovrà l'unico peccato D'esser pietoso e d'aver sempre amato. — Talor si leva, e dall'estremo lito Guarda accennando con la tesa mano ; Ma non vede in quel pelago infinito Che un biancheggiar di nuvolo lontano, O uno vela di naufrago smarrito, Che poi si perde nell'immenso piano.... E parte e siele numerando i giorni Pur nella speme ch'al suo sen ritorni. Poi mentre segue imaginai si caro, Talor la senote un tremito improvviso E pallido fra 'l sonno aro lo appare Il truce spettro del fratello ucciso, Che qual giacque trafitto al piè dell'aro Di Dio figli, e teco eredi Della fede, che tu credi. Deh ! perdona ai meschinelli : Sono anch'essi tuoi fratelli.

Sventurata fanciulla ! il core è poco A tanta piena di crescente affetto. L'arde tacita febbre a lento foco, E un pallor le scolara il vago aspetto. Langue il tenero sguardo, e ognor più fioco Fassi il respiro all'affannoso petto. E lo spirito, che stanco anela e geme, Sente farsi più presso all'ore estremo. IV. No, ripiglia il Pio che siede Alla sponda del suo letto, No, vendetta non ti chiede Quello spirito benedetto. Egli vive in ciel beato, Perché in terra ha perdonato. Deh ! perdona ai meschinelli : Sono anch'essi tuoi fratelli. Sono anch'essi pellegrini Nella terra, in cui l'aggiri ; D'una patria cittadini Spiran l'aria che tu spiri ; Che qual giacque trafitto al piè dell'aro Della fede, che tu credi. Deh ! perdona ai meschinelli : Sono anch'essi tuoi fratelli.

Ah ! di sangue ricoperti, Sempre incerti del dimane, Van per balze e per deserti Senza tetto, senza pane. Dalla patria non proscritti, Son dal mondo derelitti.... Deh ! perdona ai meschinelli : Sono anch'essi tuoi fratelli. Hanno anch'essi una dolente, Che li piange, che li aspetta ; Hanno un pargolo innocente, Su cui cade la vendetta. Qual mai colpa a questi apponi, Che si lor cari non perdoni ? Deh ! perdona ai meschinelli : Sono anch'essi tuoi fratelli. Che ti feci il poveretto, Che l'amò d'amor si fido ? Sventurato giovinetto ! Va ramingo in altro lido. Senza pace, senza speme Forse è presso all'ore estremo.... E tu l'odi, e reo lo appelli, Perché amava i suoi fratelli. — Oh mio fido ! allor riprese La fanciulla moribonda.

E nel volto si riaccese D'una fiamma vereconda. Deh ! ch'io 'l vegga e l'oda ancora Quel pietoso, e poi ch'io mora ; Deh ! ch'io l'oda e gli favelli : Io perdono a' miei fratelli. V. « Vedi là quell'opposta riviera, Ove in fondo quell'isola appar ? Voga, voga : una brezza leggera Non increspa l'azzurro del mar. Ivi in cima a quel balzo romito Di me forse ragiona il mio ben ; Forse gitta uno sguardo sul lito Aspettando ch'io torni al suo sen. Forse piange ; e vedermi di spera Accusando il mio lungo indugio.... Voga, voga : una brezza leggera Non increspa l'azzurro del mar. Io ritorno col pianto sul ciglio, Cui la gioia mi sprema dal cor. Dieci lane di bisero esiglio Fur mill'anni d'immense dolor. Quanto piango quell'ultima sera, Cara patria, in doverti lasciar !... »

Voga, voga : una brezza leggera Non increspa l'azzurro del mar. Ti riveggo, o diletta mia villa, Vaga gemma del corsico suol.... Perché piange al mattino la squilla, Come fosse il tramonto del sol ? Quante faci di pallida cera ! Quanti volti composti a preparar... Voga, voga : una brezza leggera Non increspa l'azzurro del mar. Che vuol dir sull'estrema pendice Quella bara coperta d'un vel?... Piangi, piangi, garzone infelice : Non vedrai la tua donna che in ciel. GIUS. CAPPAROTTO.

TAMPON GARANTI

PERFECTIONNÉ POUR TIMBRES ET GRIFFES. A l'usage des administrations et du commerce. De 2 fr. 50, 3 fr. 50 et 5 fr. l'un. A la librairie Fabiani à Bastia.

Un horrible catastrophe vient de frapper la ville de Milianah. Depuis un mois la pluie et tombait continuellement, et dans la journée du 11 courant le temps était si affreux que personne n'osait sortir. Plusieurs personnes menacées de s'étrangler, et l'inquiétude était générale.

NOUVELLES DIVERSES.

Le 12 février à neuf heures, du soir la grande députation de la chambre des députés, chargée de présenter au roi l'adresse en réponse au discours du Trône, a été reçue par S. M. au palais des Tuileries. LL. AA. RR. Mgr le duc de Nemours, Mgr le prince de Joinville, Mgr le duc d'Angoulême et Mgr le duc de Montpensier étaient à droite et à gauche du trône. S. M. a répondu dans les termes suivants :

« Messieurs les députés, « C'est avec une joie bien vive satisfaction que je reçois cette adresse. Je remercie la chambre du loyal concours qu'elle prête à mon gouvernement dans l'intérêt général, et, grâce à ce concours, grâce à notre union et à la force qu'elle nous assure, nous avons droit de compter sur le maintien de la politique qui garantit l'ordre intérieur et la paix du monde. C'est aussi grâce à ce concours que nous allégerons les souffrances qui pèsent sur une partie de notre population, tout en maintenant l'ordre public et la sécurité des transactions commerciales. « Je suis bien touché de la cordialité des félicitations que vous m'offrez sur le mariage de mon fils, le duc de Montpensier ; je ne le suis pas moins de votre confiance dans le sentiment qui nous anime, et qui est le mien comme le vôtre, et qui est aussi celui de mes fils : ils prouveront comme moi, en toute occasion, que leur vie entière est consacrée à la France. »

Ces paroles ont été accueillies par des cris réitérés de Vive le Roi ! Un grand nombre de députés s'étaient joints à la grande députation. — On annonce que M. le prince de Joinville arrivera à Toulon avant le 15 mars prochain. S. A. R. qui vient reprendre le commandement de l'escadre d'évolution, montera le vaisseau à trois ponts le Souverain.

— Nous lisons dans le Toulonnais : « Le bâtiment à vapeur espagnol le Vulcaïn, dont nous avons annoncé l'arrivée sur rade, a quitté Barcelonne si précipitamment qu'il a oublié sa patente de santé. On lui a imposé une quarantaine de cinq jours. « Le Vulcaïn a échangé les saluts d'usage. Il aura son entrée en libre pratique demain dimanche. L'infant don Enrique, qui se trouve à bord de ce navire, sera reçu en ville avec tous les honneurs dus à son rang. Le jour de son arrivée, le prince a été complimé par les principales autorités, qui étaient allées près du Vulcaïn. « S. A. R. doit descendre à l'hôtel de la préfecture maritime et de là se rendre à l'hôtel de la Croix d'Or, où des appartements sont disposés pour le recevoir ; mais il paraît qu'elle ne fera qu'un court séjour à Toulon. On nous assure que don Enrique a hâte d'arriver à Paris, et qu'il se mettra en route lundi. « Dès l'arrivée du Vulcaïn, le capitaine de vaisseau, commandant les trois ponts le Souverain et la rade s'empressa d'aller faire visite au prince espagnol. Le Souverain fut mis immédiatement en quarantaine. « L'état de grossesse de Madame la duchesse de Montpensier a été annoncé par les ambassadeurs des puissances étrangères à leurs cours respectives. « On écrit d'Ingelmuuster :

« La santé de M. Martin (du Nord) ne s'est que bien faiblement améliorée depuis qu'il est venu chercher ici le repos et la tranquillité d'esprit que les médecins lui avaient ordonné. Il est vrai de dire que le tempérament de ce brave homme n'est pas de ceux qui soient très favorables à un homme qui a été frappé par une et dont l'état physique présente tous les symptômes d'une maladie de la moelle épinière. C'était sous le ciel de l'Italie que M. Martin eût dû aller chercher une santé meilleure. »

— On lit dans le Montier : « Le Roi en conseil, sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies, a décidé que six bâtiments à vapeur de grande puissance seront affectés au remorquage des navires du commerce destinés au transport des grains dans les parages où ces navires sont le plus exposés à être retardés par les calmes ou les vents contraires. En conséquence, des ordres viennent d'être donnés pour que la mesure dont il s'agit soit mise immédiatement à exécution. Les six bâtiments à vapeur stationneront sur les points indiqués ci-après : Deux aux Dardanelles ; Deux dans la baie d'Alger pour faciliter le passage du détroit de Gibraltar ; Deux à l'entrée de la Manche. Ces dispositions ont été portées à la connaissance du commerce par l'intermédiaire de MM. les préfets maritimes et chefs de service de la marine et de MM. les consuls français dans toutes les résidences. — Depuis le 1er janvier, jusqu'à ce jour 16 février, il est entré dans notre port 927,840 hect. de blé. Dans ce chiffre, le mois de janvier seulement figure pour 816,000 hectolitres. Les arrivages du mois de février ont été contraires par les froids qui ont régné dans la Mer-Noire, et aussi par les mauvais temps qui a régné dans la Méditerranée. Les derniers avis venus d'Odesse annoncent que la fonte des glaces fait disparaître les obstacles qui entravaient les chargements ; quant aux vents de la Méditerranée, ils sont des plus favorables. Il est donc présumable que les arrivages seront extrêmement nombreux dans le courant de la dernière quinzaine de février. (Nouveliste.)

— Le bureau des longitudes de Paris est tombé d'accord avec les principaux astronomes de l'étranger, pour donner le nom de Neptune à la planète découverte sur les indications de M. Leverrier. Le signe de la planète sur les cartes célestes sera un trident. — Nous lisons dans le Courrier-de-la-Gironde : « Cette nuit, Bordeaux a été littéralement envahi sous une immense couche de neige. Malgré le fameux proverbe : Neige de février, Ne tient pas au pied, nos rues étaient ce matin impraticables ; jamais à une pareille époque on n'avait vu un semblable phénomène. Les villes avoisinantes, Agen, La Réole, Libourne, sont couvertes comme nous d'une épaisse couche. »

— Si l'on croit la Patrie-Esprit public, les trois cours du Nord viennent de protester en commun contre la souveraineté du dey de Tunis, qu'elles voudraient traiter comme en 1810 elles ont fait du pacha d'Egypte. Nous croyons ce bruit sans fondement. Il n'est confirmé ni par les correspondances allemandes, ni par aucun journal sérieux. Le bey n'a rien fait de nouveau qui puisse motiver cette démarche décisive. Ses prétentions à l'indépendance ne sont pas d'aujourd'hui, et d'ailleurs, elles ne se produisent au dehors par aucun acte d'ambition. Les puissances y regardent à deux fois avant de causer à la France un déplaisir qui ne resterait pas impuni. (Nouveliste.)

— On sait que la guillotine a été admise successivement dans un grand nombre de pays ; mais ce qu'on ignore peut être, dit un journal, c'est que Paris confectonne la plus grande partie de ces lugubres machines, qui ont besoin, pour remplir leur but, d'une excessive précision. Depuis quelque temps, cinq instrumenteurs de ce genre ont été expédiés à l'étranger, savoir : deux en Grèce, un en Danemark et deux en Allemagne. — S.-LOUIS, 13 janvier 1847 (Correspondance particulière du Nouvelliste.)

J'ai une triste nouvelle à vous annoncer. La frégate à vapeur le Carabe, de 450 chevaux, portant le pavillon de M. le contre-amiral de Laroque, a fait côte le 10 courant, à 7 heures du matin, à trois lieues et demie environ de Saint-Louis, un peu au dessus du village de Beliboy, à la pointe du désert de Sahara. Aussitôt que le bruit de ce naufrage s'est répandu, un détachement de spahis, suivi de deux compagnies d'infanterie de marine, s'est rendu sur le lieu du sinistre. C'était un spectacle à navrer le cœur, que l'agglomération de ces débris de toute sorte, rejetés à chaque instant par les vagues sur la plage. Partout aux alentours on voyait surager des fragments d'embarcations, des débris de mâts, des avirons, des caisses et des ustensiles d'artillerie entièrement brisés. Mais ce qui causait aux assistants un indicible sentiment de douleur, c'était la vue de 23 cadavres ballottés par les lames furieuses contre les écueils, et qui n'ont retrouvé le repos éternel sur la grève qu'après avoir été affreusement mutilés et rendus, la plupart, méconnaissables.

Un service de secours a été rapidement organisé pour arracher à la mort tous les hommes qui avaient survécu à ce désastre. Des pirogues allaient incessamment du rivage à la frégate, luttant contre la fureur des flots, pour sauver tous ces malheureux. A 7 heures du soir, l'opération du sauvetage des hommes était terminée. On s'est occupé, le lendemain, de retirer de l'eau les débris de la frégate, et le sauvetage continue encore à l'heure où je vous écris. Ma prochaine lettre vous donnera des détails plus circonstanciés sur ce déplorable événement, qui fait le sujet de toutes les conversations. (Nouveliste.)

— Il n'y pas eu le 13 de séance publique à la chambre des députés, il n'y en aura peut-être pas avant huit jours. Nous avons une législation nouvelle, il n'y a par conséquent pas de projets de loi de la dernière session qui puisse être repris. Il faut qu'il y ait un rapport prêt, mais seulement de l'un des projets de loi qui ont été présentés à l'ouverture de la présente session, et il n'y en a pas encore.

— Si nous en croyons une lettre de Rome adressée à la Gazette de Cologne, le pape avait dit ces choses, dans le sermon qu'il a prononcé à Saint-Paul. « Ayons patience, mes frères, si espérons que, dans un temps meilleur nous serons délivrés de la main de fer qui pèse sur nous. » On ajoute dans cette lettre, que la plus grande partie des militaires du Saint-Père a vu dans ces paroles une allusion au fait que l'Autriche fait peser sur l'Italie.

— On écrit de Organa, le 3 février, au Temps : « Quelques bandes de factieux se sont montrées aux environs de Solsona, au nombre de 100 environ. Les troupes les ont poursuivies et atteint plusieurs fois sans résultats sérieux. « Dans la nuit de l'Espagne, le froid est des plus intenses ; la quantité de neige tombée obstrue les routes et empêche les communications. « Le bruit a couru à Westend que lord John Russell avait déclaré qu'il donnerait sa démission, s'il restait en minorité sur le vote qui doit avoir lieu dans les communes, sur le bill proposé par lord G. Bentinck. — On lit dans le Daily-Bee :

A la date des dernières nouvelles du Mexique, les Américains fortifiaient les avenues de Tampico, qui avait pour garnison 800 hommes de troupes régulières et 1500 volontaires ; 60 pièces de canon de gros calibre étaient en position. Le général Scott attendait tous les jours des Etats-Unis un renfort de 2500 hommes et de larges approvisionnements de vivres et de munitions. Toutes les relations avec l'intérieur avaient été coupées par les Mexicains.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Par procès-verbal de Vannetty huissier exerçant près le tribunal civil de Bastia (Corse), en date du vingt cinq août mil huit cent quarante six, dûment visé et enregistré et qui a été transcrit le trois et le quatorze septembre suivant sur le registre à ce destiné au bureau des hypothèques de l'arrondissement de Bastia, la dame Marie-Hyeronime Besson actuellement veuve du Sieur Antoine Sisco, commercante domiciliée et demeurant à Bastia, dûment assistée de son avoué M. Casevecchie exerçant en cette qualité près ledit tribunal, et demeurant à Bastia, a fait pratiquer contre la dame Marie Victoire Lucciana, veuve Giordani femme du sieur François Xavier de Luri et contre ce dernier propriétaires domiciliés et demeurans en la dite ville, une saisie immobilière de l'immeuble ci-après désigné, composé.

SAVOIR :

De six chambres faisant partie du quatrième étage, en montant vers la rue droite de Bastia, de l'ancienne maison Lucciana qui n'a pas de numéro et qui donne du côté du nord sur la dite rue, et vers le sud sur la nouvelle traverse. Le dit appartement sis en la ville de Bastia, canon et arrondissement de ce nom, département de la Corse, confrontant vers le nord à la salle at-trefois du sieur Roch Lucciana, aujourd'hui des sieurs Pekle frères ; vers l'ouest, à la nouvelle construction adossée à la dite maison, construction qui a été et demeure distraite de la saisie, d'un côté à l'étage de mame Clorinde Guasco, femme Carboni, au dessus et au dessous aux étages appartenants autrefois au Sieur Roch Lucciana et aujourd'hui, celui au dessus, au Sieur Grondona Antoine et celui au dessous au Sieur Olivari Jacques.

L'appartement saisi composé comme dessus avait été mis en vente aux enchères publiques en deux lots, savoir :

Le premier lot comprenant les deux chambres au sud

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse: Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 14 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Central de Librairie, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

BASTIA (CORSE.)

C'est surtout dans l'application des lois des finances qu'il importe de s'attacher plutôt à l'esprit qu'à la lettre de la loi. Autrement on s'expose à commettre une foule d'actes qui pour être légaux en apparence n'en sont pas moins funestes et illogiques au fond. L'impôt ne peut et ne doit être exigé que là où existe un revenu dont le surplus peut servir à contribuer aux charges de l'État; mais quand telle ou telle profession infime, misérable donne non pas le moyen de bénéficier, mais fournit à peine la possibilité précaire de ne pas mourir de faim, on comprend difficilement que le fisc vienne appliquer à ces chétifs gains-pain son niveau inflexible et les fasse contribuer non pas en proportion à leurs bénéfices présumés, mais en rapport avec les profits qu'on suppose appartenir à d'autres industries plus réelles et plus vivaces. C'est là une égalité étonnante, qui constitue la plus inique et la plus déplorable des inégalités. Celle qui assimile le surplus et ce qui est à peine rigoureusement indispensable pour vivre. L'impôt ne doit pas prélever sur le strict nécessaire, c'est là un principe nous ne dirons pas seulement d'humanité, mais de légalité intelligente et paternelle, telle que ce qui existe sous tous les gouvernements libres, telle que celle qui fait le fond de la politique du gouvernement de juillet.

Malheureusement ces principes si sages, d'une application si facile et si profitable en même temps, sont dédaignés par les employés du fisc. Placés au point de vue exclusif de faire produire le plus possible à l'impôt en croyant plus utiles, plus habiles à mesurer que l'impôt grossit, s'imaginant que leur zèle et leur capacité seront appréciés d'après les chiffres qu'ils auront fixés, ces employés ne voient qu'un but à atteindre: l'augmentation du chiffre total des impôts à recueillir dans une localité; pour arriver là tous les moyens seront bons; les industries les plus infimes, les plus passagères, les plus insignifiantes seront atteintes, grevées et dotées d'imposabilité absolue d'acquiescer se présenter, peu importe, ce chiffre ambitionné aura été atteint et l'on aura ainsi fait preuve d'un zèle qu'on espère bientôt voir récompenser.

C'est ainsi qu'à Bastia depuis dix ans, les patentes qui s'élevaient en principal et accessoires à 11,809 fr., ont été portées tout-à-coup en 1838 à 16,253 fr. Ce rapide progrès n'a pas satisfait; en 1846, ce chiffre a plus que doublé et a été porté à 29,077 fr. Dans l'espace de dix ans cet impôt a donc quadruplé à peu près d'importance. Du point de vue fiscal, c'était là sans doute un beau résultat; mais pour arriver à la fallu faire en quelque sorte la presse des patentables et s'adresser à une foule de petites et misérables industries qui n'avaient que leur misère à offrir qu'on n'a su ni comprendre, ni respecter, car avant tout, il fallait grossir le chiffre précédent. Or une fois tant dans cette voie, il est difficile de prévoir où l'on s'arrêtera. La pauvre-été n'a pas été affranchie de l'impôt; l'indigence ne sera pas plus respectée et déjà on l'a frappée elle aussi.

Ainsi, en 1845, à l'époque où la loi nouvelle sur les patentes, celle du 25 avril 1844, reçut d'abord son application, des employés des contributions qui avaient une longue expérience de ces sortes d'affaires si délicates, avaient arrêté le rôle général des patentes qui s'élevait à 33,263 fr.: eh bien! déjà à cette époque des réclamations nombreuses, fondées, avaient été faites, la misère et l'indigence avaient été réclamées avec raison. On n'en a point tenu compte et pour 1846 et 1847 on a trouvé le moyen de dépasser ce résultat déjà si fâcheux et pour grossir le chiffre de 1845, déjà si supérieur à celui de 1837 et le porter à la somme de 29,077 fr., on a étendu et généralisé l'essai qu'on avait fait au détriment de la classe pauvre, indigente. Les blanchisseuses, qui ne possèdent point de buanderie, qui sont ainsi condamnées à braver les rigueurs des saisons, le froid et le chaud, pour se procurer à peine les moyens de donner du pain à leurs enfants, ont été regardées comme exerçant une industrie qui doit être imposée, et elles ont été condamnées à la patente; les revendeuses qui vendent, par intervalles, des fruits, ont subi le même sort; on n'a pas eu plus de pitié pour les colons partiaires, qui vivent péniblement au jour le jour, se pe-mettent de vendre à des époques indéterminées la petite quantité de vin qu'ils récoltent à laborieusement. De pauvres femmes, qui recueillent à peine quelques centimes de la vente de châtaignes, de quelques cigares et qui s'ont pour magasin qu'un coin dans une rue; d'autres qui abandonnent momentanément leurs lits à des voyageurs qui s'ont pu trouver place dans les auberges, ont été poursuivies impitoyablement et astreintes à payer une patente qui suppose toujours des profits, et qui, ici, dans ce cas, ne constate qu'une affreuse misère. C'est grâce à de

semblables expédients qu'on est parvenu à atteindre le chiffre de 29,077 fr., à quadrupler à peu près le chiffre de 1837. Constaté de pareils résultats, c'est le juge, c'est les codes, c'est aussi plus énergiquement qu'il est inutile de ne rien ajouter.

Eh! bien cet état de choses si triste, si déplorable on a trouvé encore moyen de l'aggraver. Des certificats d'insolvabilité avaient été délivrés par l'autorité municipale à ceux que leur position bien connue mettait hors d'état de payer. Ces certificats n'ont point désarmé le fisc. Il a poursuivi devant le conseil de préfecture ces certificats, les a fait déclarer inopposables à protéger la misère, et de nouveaux frais, nécessités par de nouvelles poursuites ont encore empiré la situation de ces malheureux patentables qui reconnus, par l'autorité la plus à même de constater le fait, incapables de payer les patentes imposées, devaient encore être condamnés à solder les frais surajoutés à ces patentes. Ils se seraient condamnés, mais comme à l'impossible nul n'est tenu, le fisc en sera quitte pour faire vendre de misérables meubles qui ne l'indemnifient pas même de ses frais. Mais le fisc aura triomphé; ses états de rôles seront maintenus intacts et du reste il n'aura nul souci.

Eh! bien nous le déclarons bien haut, cet état de choses est intolérable pour ces malheureux; la situation affreuse qu'on fait à l'indigence, en trouvant le triste et déplorable moyen de l'aggraver encore, si facile se peut, ne saurait être dans les intentions de l'administration supérieure. Les impôts ne sont pas établis pour arracher à la misère le chétif morceau de pain qu'elle arrose de ses sueurs et de ses larmes. Le ministère des finances a prescrit à ses employés de modération, de l'intelligence, et non ce calcul cupide et sans entrailles qui ne s'occupe que d'une chose, faire produire le plus, coûte que coûte à la matière imposable. Nous réclamons vivement contre de pareils procédés; c'est au chef de l'administration de ce département, à prendre au moins la défense de ses administrés, à accueillir, nous ne dirons pas avec bienveillance, car la bienveillance ici ne suffit pas, mais avec empressement, les réclamations de l'opinion publique qui parle au nom des souffrances de l'indigence et de la misère.

Voilà quatre années consécutives que la Corse a à déplorer des récoltes mauvaises, insuffisantes et c'est ce moment qu'on choisissait pour exercer des rigueurs inouïes, déplorable dans tout autre temps, et à plus forte raison dans celui-ci, contre les malheureux qui ne pouvant payer les patentes seraient encore condamnés à payer les frais qu'on fait pour les punir de leur indigence. Cela n'est pas possible. Nous avons confiance que le gouvernement mieux informé rappellera ses agents inférieurs au sentiment du devoir, de l'humanité, de la légalité et que tout ce qui tenait compte d'un zèle exagéré, qu'il saura éclairer, il s'appliquera à réparer le mal qu'il en a fait. Il n'est qu'un remède, c'est d'affranchir d'un impôt qu'ils ne peuvent payer, alors même qu'ils seraient expropriés de leur misérable mobilier, ceux que leur misère aurait dû protéger contre des exigences sans pitié, que leur misère recommandant si énergiquement au ministère des finances. La loi a prévu ce cas; le gouvernement peut donc et doit user de la faculté qu'elle lui réserve; seulement ce qu'elle n'a pas prévu, ce qu'elle ne pouvait par prévoir, c'est que ce serait le zèle aveugle des agents du fisc qui viendraient ériger des exceptions malheureuses, des impossibilités absolues à solder des impôts qui nécessiteraient par la même des dégrèvements indispensables. Nous n'avons pas l'habitude d'attaquer systématiquement l'administration. Notre douleur euse surprenante, nos plaintes n'ont rien que plus de valeur. Nous signalons le mal, parce que nous avons l'espoir que le remède est facile et que ce remède, l'administration supérieure, lorsqu'elle connaîtra les faits, et si nous sommes bien informés, ils lui seront déferés, s'empressera d'appliquer ce remède et de réparer ainsi le mal qui a été fait en son nom.

P. S. Au moment où nous terminons ces réflexions, nous apprenons que des poursuites rigoureuses ont reçu un commencement d'exécution contre les malheureux sur lesquels nous appelons plus vivement que jamais la pitié et la justice du gouvernement. Alors que sur tous les points de la France public et gouvernement organisent des secours en faveur de la classe indigente, le fisc à Bastia a vu à lui aussi signaler sa commission et il l'a fait en envoyant des garnisaires chez les malheureux patentables créés par lui, nous avons dit par quels moyens, pour les contraindre à solder leur arriéré de 1845 et de 1846. Tout cela pour être légal, mais contraire par trop avec les sentiments et les efforts du gouvernement pour soulager ces souffrances publiques, avec les idées les plus vulgaires d'humanité et de stricte justice, pour que nous n'espé-

rons pas que l'administration supérieure ne s'empresse d'avoir en l'excès de rigueur véritablement incompréhensible. Comment, à ceux qui auraient besoin de secours vous envoyer des garnisaires? Mais c'est là une chose intolérable et qui ne peut pas ne pas être blâmée par l'autorité et réprimée aussitôt que connue.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER PELL.)

AUDIENCE DU 2 MARS.

Enlèvement de mineurs.

Corado (Nicolas), natif de Sardaigne, mécanicien sur l'un des bateaux à vapeur de la compagnie Valéry, est accusé d'avoir détourné de la maison paternelle la nommée Marie Boeri. Cette jeune fille, dont les mœurs ne paraissent point irréprochables, avait d'abord porté plainte contre l'accusé. Entendue comme témoin à charge, elle a complètement dénié tout ce qu'elle avait précédemment déclaré en présence du magistrat instructeur. Elle a soutenu avec une impudeur révoltante qu'elle avait volontairement suivi Corado parce qu'elle l'aimait, parce qu'elle était éperdument éprise de lui. Ces paroles prononcées par une jeune fille d'un âge encore si tendre ont produit dans l'auditoire une douloureuse sensation. La cour a ordonné son arrestation sous la prévention de faux témoignage.

M. Gaffori, substitut du procureur général, a soutenu l'accusation.

M^{rs} Surzoni et Colonna d'Istria ont présenté la défense de l'accusé.

Déclaré coupable par le jury, avec circonstances atténuantes, Corado a été condamné, par la cour, à trois années d'emprisonnement.

AUDIENCE DU 3 MARS.

Faux en écriture privée.

L'abbé Jean-Baptiste Sinibaldi décéda à Calenzana en 1844. Ses neveux qui devaient être ses héritiers le crurent mort ab intestat.

Le 18 juin de la même année, deux d'entre eux se présentèrent à M. le président du tribunal de Calvi avec un testament olographe de leur oncle, et prièrent ce magistrat de faire déposer cette pièce chez un notaire. Ces deux individus étaient les nommés Ludovici (Jean) et Sinibaldi (Pierre). Le premier s'est soustrait aux poursuites de la justice; le second vient se justifier devant la cour d'assises, d'avoir voulu tirer parti de ce testament sachant qu'il était faux.

Il a été établi, en effet, que ni la signature, ni le corps de l'acte n'avaient été écrits de la main de l'abbé Sinibaldi, mais il a été également reconnu que l'accusé Sinibaldi ne savait ni lire, ni écrire ni même faire sa signature.

Aussi, quoique le testament ait été reconnu faux, il n'a pas été suffisamment démontré que l'accusé Sinibaldi ait été de mauvaise foi. Les circonstances du procès ont prouvé que Ludovici s'était procuré cette pièce, et que Sinibaldi pouvait ignorer complètement de quelle main elle émanait.

M. Gaffori, substitut du procureur général, a soutenu l'accusation.

M^r Gavini, jeune, a présenté la défense de Sinibaldi. Sur la réponse du jury négative à la question principale, Sinibaldi a été acquitté.

AUDIENCE DU 4 MARS.

Double tentative de meurtre.

Le nommé Grimaldi (Paul), de la petite commune de Marignana, avait demandé la main de la veuve Battini appartenant à la famille Massoni. Cette femme, qui était mère de six enfants issus de son premier mariage, ne crut point devoir accepter les offres de Facchini. Elle lui fit comprendre que dans la position difficile où elle se trouvait, elle ne pouvait consentir à ce

avec droit de passage par les chambres composant le lot suivant, sur la mise à prix de huit cents francs et le deuxième lot comprenant les quatre chambres vers le nord des précédentes, avec servitude de passage en faveur du premier lot, sur la mise à prix de mille deux cents francs.

Le cahier des charges contenant les clauses, et conditions de la dite vente, dûment enregistré et déposé au greffe du dit tribunal, avait été lu et publié le vingt quatre octobre mil huit cent quarante six, à l'audience de ce tribunal devant qui la saisie se poursuit: il a été modifié par jugement rendu à la dite audience aussi enregistré.

L'adjudication des six chambres dont s'agit, après un incident définitivement jugé, a eu lieu aux formes de droit le 12 février 1847, savoir, le premier lot pour la somme de 1200 fr.; et le deuxième lot pour celle de 1,525 fr. Total deux mille sept cent vingt-cinq francs.

Le 19 et le 20 février courant mois, M^{rs} Cagnani et Ristori avoués audit tribunal, ont fait au greffe déclaration de surenchères au nom et dans l'intérêt de M. Muleto Joseph, demeurant à Bastia et ont offert la somme de 465 fr. en sus du prix principal de ladite adjudication. Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi le 22 février courant avec avenir pour l'audience qui suivra l'expiration de la quinzaine.

En conséquence les nouvelles enchères des deux lots ci-dessus, réunis, sont ouvertes sur la mise à prix de trois mille cent quatre vingt dix francs ci. 3,190 fr. indépendamment de tous les frais de la poursuite et autres selon l'état qui sera dressé et dont le montant, dûment taxé par le juge, sera publiquement annoncé avant l'ouverture des enchères qui auront lieu le VENDREDI DOLZE MARS mil huit cent quarante sept, dix heures du matin, heures et jours suivants au besoin, à l'audience du tribunal civil de Bastia, dans la salle ordinaire au palais de justice dit des Missionnaires en cette ville.

Bastia le vingt-trois février mil huit cent quarante sept.

L'avoué de la poursuite,

CASEVECCHIE.

Enregistré à Bastia le vingt-trois février 1847, folio 173, verso case 8, reçu un franc et dix centimes pour décrire.

CASANOVA.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

D'un procès-verbal de Bernardini huissier en date du 20 novembre 1846, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Calvi le 9 décembre suivant, il appert que le sieur Vincent-François Rossi propriétaire et négociant, domicilié et demeurant à l'île-Rousse, a saisi immobilièrement, pour être vendus aux enchères publiques, les immeubles ruraux suivants appartenant au sieur Joseph de Patris propriétaire domicilié à Cassano, imposés à la matrice du rôle de la contribution de la commune de Montemaggiore:

1^o Rotondello, terre arable de la contenance d'environ quatre-vingt-quinze ares.

2^o Carbone, terre arable, plantée à oliviers de la contenance d'environ un hectare, quinze ares.

3^o Pietra, une partie d'acquies est plantée à vigne de la contenance d'environ un hectare et vingt ares, et l'autre partie arable de la contenance d'environ un hectare vingt cinq ares avec quelques vignes d'oliviers et de chânes blancs. Dans ladite vigne il y a aussi des arbres fruitiers et une maisonnette qui présente du côté du midi une petite fenêtre, du côté du nord une porte d'entrée, et elle tient du côté d'occident avec un bien du sieur Antoine Guidoni de Calenzana, et des trois autres côtés avec la propriété saisie. Il se trouve aussi du côté du midi un petit enclou complanté à amandiers et à oliviers de la contenance d'environ quatre ares.

Ledites immeubles situés sur le territoire de Montemaggiore, seront enchères à l'audience des criées du tribunal civil de Calvi du 23 mars prochain, à midi, poursuites dudit sieur Rossi ayant pour avoué M^r Gaetan Flach demeurant à Calvi, en trois lots composés: Le premier, du bien Rotondello, sur la mise à prix de cent francs. 100 fr.

Le second, du bien Carbone, sur la mise à prix de quatre cents francs. 400 fr.

Le troisième, de la propriété Pietra, sur la mise à prix de mille trois cents francs. 1300 fr.

Le tout aux clauses, charges et conditions insérées dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

Signés: G. FLACH.

V. F. ROSSI.

VENTE

PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

D'un procès-verbal de Bernardini huissier en date du 18 novembre 1846, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de Calvi le 9 décembre suivant, il appert que le sieur Vincent-François Rossi, propriétaire et négociant domicilié et demeurant à l'île-Rousse, a saisi immobilièrement pour être vendus aux enchères publiques, les immeubles ruraux suivants appartenant à la dame Marie-Jeanne veuve Ortali propriétaire, domiciliée à Monticello, imposés à la

matrice du rôle de la contribution de cette dernière commune:

1^o Feccia de la contenance environ de deux hectares, complantés à oliviers et autres arbres fruitiers, ce bien forme deux enclous.

2^o Ortali de la contenance d'environ quarante ares, complanté à vigne, avec des amandiers et quelques oliviers.

3^o Un jardin dit Fontana, de la contenance d'environ douze ares, avec quelques arbres de figuiers et quelques oliviers.

Ledites immeubles seront enchères à l'audience des criées du tribunal civil de Calvi du 23 mars prochain à midi, poursuites dudit sieur Rossi, ayant pour avoué M^r Gaetan Flach demeurant à Calvi, en trois lots, le premier composé de l'immeuble Feccia sur la mise à prix de mille cinq cents francs. 1500 fr.

Le second, de l'immeuble Ortali, sur la mise à prix de cinq cents francs. 500 fr.

Le troisième, du jardin Fontana, sur la mise à prix de deux cents francs. 200 fr.

Le tout aux clauses, charges et conditions insérées dans le cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal

Signés: G. FLACH.

V. F. ROSSI.

VENTE AU PROFIT DE L'ÉTAT.

Par acte, en date du 13 février 1847, enregistré et transcrit, passé pardevant M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, le sieur Muzio Givi, (Lucien) propriétaire à l'île-Rousse, a cédé à l'État, pour la construction de la route royale N^o 199, d'Ajaccio à Bastia, par Calvi, 2 ares 10 centiares de terrain labourable, situé au lieu dit Oeri, territoire de l'île-Rousse, pour prix et valeur de 31 fr. 50 c., non compris la somme de 88 fr. 50 c. pour dommages de toute nature.

Le présent avis est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17, 18 et 19 de la loi du 3 mai 1841.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi,

Signé: J. A. POMPEI.



PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMP^{te} VALÉRY FRÈRES. Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LE COMMERCE DE BASTIA,

partira de Bastia pour Marseille, dimanche 28 courant, à 8 heures du matin.

LA LETIZIA,

partira de Bastia pour Ajaccio le 5 mars à 6 heures du matin, il relâchera à l'île-Rousse et Calvi; et elle repartira pour Bastia le 6 à 6 heures du soir relâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

VOYAGE A ROME

POUR LES FONCTIONS DE LA SEMAINE SAINTE.

Le bateau à vapeur le COMMERCE DE BASTIA partira de Bastia pour Civitavecchia le lundi saint, 29 mars.

Ce voyage s'étendra jusqu'à Naples. On donnera plus tard l'itinéraire des jours de départ de Civitavecchia pour Naples et retour à Bastia.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

AJACCIO, 18 février, brick-goëlette Assomption, de 60 tx, c. Gentil, en lest.

ANTIBES, 18 id. misticq Conception, de 30 tx, c. Bonelli, en lest.

FOLLONICA, 19 id. balancelle St-Laurent, de 43 tx, c. Lubrano, charbon.

TOULON, 19 id. brick-goël. Conception, de 67 tx, c. Dupéto, en lest.

AJACCIO, 20 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, passagers.

PORTO-TORRE, 20 id. misticq St Vi Ferreri, de 30 tx, c. Batestini, en lest.

TOULON, 20 id. brick-goël. St Antoine, de 48 tx, c. Mecolin, plâtre.

MARSEILLE, 21 id. brick-goël. Antoinette, de 51 tx, c. Stretti, écorce, matériaux.

ARLES, 21 id. tartane Fortunée, de 59 tx, c. Dalmas, machines et matériaux.

LIVOURNE, 21 id. bat. à vap. Maréchal-Sebastiani, de 31 tx, c. Bertocci, blé.

ANTIBES, 21 id. tartane Enfants Châris, de 38 tx, c. Deschamp, poterie.

BONIFACIO, 21 id. gond. St Jean Baptiste, de 5 tx, c. Bidali, en lest.

MARSEILLE, 22 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Valzi, diverses.

MARSEILLE, 22 id. brick-goël. Conception, de 60 tx, c. Rogliano, diverses.

MARSEILLE ET ÎLE ROUSSE, 23 id. brick-goël. Espoir-en-Dieu, de 64 tx, c. Sisco, farine.

LIVOURNE, 23 id. bat. à vap. Pozzodiborgo, de 28 tx, c. Sisco, blé.

LIVOURNE, 23 id. beuf Jésus et Marie, de 18 tx, c. Bausa, blé et divers.

NAPLES, 23 id. balancelle St-Henri, de 39 tx, c. Mattareso, en lest.

CETTE, 23 id. misticq Assomption, de 29 tx, c. Stretti, blé et divers.

RIO, 24 id. brick-goëlette Charité, de 81 tx, c. Grasso, minéral.

ST FLORENCE, 24 id. bateau Jeune Cléante, de 21 tx, c. Petit, poterie.

NEWCASTLE, 24 id. brick Rosalie, de 78 tx, c. Thomas, houille.

FOLLONICA, 24 id. goëlette Maria la Bianca, de 55 tx, c. Giannelli, charbon.

FOLLONICA, 24 id. brick-goëlette Adélaïde, de 56 tx, c. Giannelli, charbon.

MARSEILLE, 24 id. paquebot Ajaccio, c. Blanc, lieutenant de vais. dépêches et passagers.

Du Cap-Corse et de la Plage 4 gondoles avec vin et bois.

DÉPARTS.

AJACCIO, 18 février, bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, diverses.

LIVOURNE, 18 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, de 31 tx, c. Bertocci, poissons.

MARSEILLE, 19 id. paquebot Ajaccio, c. Blanc, lieutenant de vais. dépêches et passagers.

MARSEILLE, 19 id. tartane Minerve de 66 tx, c. Bastiani, châtaignes et diverses.

MARSEILLE, 19 id. brick-goëlette Corse, de 49 tx, c. Marinetti, châtaignes et diverses.

MARSEILLE, 19 id. brick-goël. Solenzara, de 69 tx, c. Moneglia, châtaignes.

MACINAGGIO, 19 id. gond. St Simon, de 7 tx, c. Filippi, diverses.

LIVOURNE, 19 id. beuf Précurseur, de 25 tx, c. Alessandrini, châtaignes.

RIO, 19 id. brick-goëlette Charité, de 81 tx, c. Grasso, en lest.

LIVOURNE, 19 id. goël. Assomption, de 42 tx, c. Thiers, châtaignes.

SAN PELLEGRINO, 19 id. goëlette Assomption, de 17 tx, fonte en fer.

CAGNANO, 19 id. gondole Cœur de Jésus, de 8 tx, c. Defendini, en lest.

MACINAGGIO, 19 id. gondole Deux-Beaux-Frères, de 8 tx, c. Costa, en lest.

MACINAGGIO, 16 id. gondole Lavinia, de 8 tx, c. Franceschi, en lest.

LIVOURNE, 20 id. bat. à vap. Pozzodiborgo, de 31 tx, c. Sisco, poissons.

MARSEILLE, 23 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, diverses.

LIVOURNE, 23 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, de 31 tx, c. Bertocci, passagers.

MACINAGGIO, 23 id. gondole Maria Letizia, de 8 tx, c. Franceschi, en lest.

LE SIROP LAROZE

d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dérèglement, la débilitation organique, abrège les convalescences traitantes, détruit la constipation. 3 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Pomonti pharmacien à Bastia. (8005).

Le Gérant N. TARTAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FIANI.